

En résumé

Les questions à se poser pour se préparer à passer à la facturation électronique

- Quelles sont les activités de ma collectivité soumises à la TVA ?
- Ma collectivité est-elle bien raccordée à Chorus pro pour recevoir ou émettre des factures vers d'autres administrations ?
- Le PES-ASAP d'Hélios est-il déployé pour émettre mes factures au format requis par la réforme ?
- Si je n'ai pas recours au PES-ASAP d'Hélios, mon logiciel de facturation permet-il de transmettre à Chorus Pro les factures au format requis par la réforme ?



Des relais pour vous accompagner et répondre à vos questions

Vos interlocuteurs de proximité, comptables publics, conseillers aux décideurs locaux, correspondants données et numérisation des échanges en direction sont à votre disposition pour vous accompagner et franchir le cap de la facturation électronique en 2026.

POUR EN SAVOIR PLUS



Rendez-vous dans l'espace dédié à la facturation électronique sur le site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr)

- > Professionnel
- > Gérer mon entreprise/association
- > Je passe à la facturation électronique



Retrouvez les Finances publiques sur



collectivites-locales.gouv.fr

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Octobre 2025

La Facturation
électronique

-
Les collectivités locales

Plus juste
Plus simple
Plus efficace

Les Finances publiques
vous accompagnent

 Facturation
électronique

1

Une seule date à retenir : le 1^{er} septembre 2026

Toutes les entreprises ainsi que les entités publiques, opérateurs de l'État, établissements publics, collectivités territoriales, établissements de santé, assujetties à la TVA seront concernées par la facturation électronique à compter du 1^{er} septembre 2026.

2

Une facture électronique, qu'est-ce que c'est ?

Une facture électronique est une facture émise, transmise et reçue sous une forme dématérialisée et qui contient des données structurées, ce qui permet de les exploiter électroniquement.

Il ne s'agit pas d'un document PDF envoyé par mail.

3

Quelles sont les collectivités concernées ?

Toutes les collectivités territoriales (régions, départements, communes et EPCI) et établissements publics de santé, de toute taille, qui émettent des factures et sont assujetties à la TVA au titre d'activités de nature commerciale (ventes de biens ou prestations de services réalisées à titre onéreux).

4

Quel est le périmètre de la facturation électronique ?

- Si l'usager est assujetti à la TVA, vous émettrez alors une facture électronique transmise à Chorus Pro qui enverra les données à la plateforme agréée de l'entreprise destinataire et à l'administration ;
- Si l'usager n'est pas assujetti (un particulier par exemple), vous adresserez votre facture comme aujourd'hui et vous effectuerez, en parallèle, une déclaration des données de transaction et/ou de paiement (e-reporting).



5

Chorus Pro : une solution connue et globale à la fois pour l'émission et la réception

Pour faciliter la mise en œuvre de la réforme dans la sphère publique, Chorus Pro, déjà plateforme de réception des factures à destination des entités publiques depuis 2017, sera également leur plateforme d'émission des factures électroniques.

6

Comment faire pour émettre et recevoir mes factures et transmettre mes données sous format électronique ?

À compter du 1^{er} septembre 2026, vous devrez transmettre vos factures par l'intermédiaire de la plateforme Chorus Pro dont les fonctionnalités vont être élargies.

7

Bon à savoir :

Les entreprises fournisseurs de la sphère publique pourront continuer de transmettre leurs factures aux collectivités locales via la plateforme de facturation Chorus Pro. Les modalités actuelles de saisie et de dépôt resteront accessibles, notamment pour les factures de marché de travaux.

7

Quelles conséquences pour les collectivités utilisatrices de l'offre de service Hélios ?

Les collectivités locales et leurs établissements pourront s'appuyer sur l'offre de service portée par la Direction générale des Finances publiques via le protocole d'échanges avec l'application Hélios.

À cette occasion, ce protocole d'échanges sera enrichi pour prendre en charge la création des factures au format requis par la réforme, Hélios se chargeant ensuite de l'envoi de ces données à la plateforme Chorus Pro.